Règlement intérieur LG AUTO-ECOLE

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : LG Auto-école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1.07.2014

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement LG Auto-école se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boitiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- Respect des locaux (propreté, dégradation)
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite :
  - Pour la conduite en voiture : pas de chaussures ne tenant au pied, ou à fort talon.
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments…) De plus Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours.
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

Article 3 : Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité de la directrice de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera convoqué auprès de la directrice de l'établissement pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

Article 4 : Toute personne n'ayant pas constitué de dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code.

Article 5 : Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, leur examen théorique général.

Article 6 : Aucune présentation à l'examen (théorique ou pratique) ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé une semaine avant la date de l'examen.

Article 7 : Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement doit procéder à une évaluation de départ obligatoire, facturée, qui permet d'estimer approximativement le volume d'heures de conduite en fonction des aptitudes du candidat. Celui-ci n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation.
L'accès libre à la salle de code nécessite une application via son téléphone. Les horaires sont du mardi au vendredi de 17h à 19 h (1ére séance à 17h et la 2éme à 18h) et le samedi de 10h à 12h (1ére séance à 10h et la 2éme à 11h) . Sauf le lundi bureau fermé , dimanche et jours fériés.
L'auto-école propose également le code en ligne, un accès illimité valable 6 mois renouvelable 6 mois, pour les élèves n'ayant pas la possibilité de venir à l'auto-école.

Article 8 : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

Article 9 : Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, autres).

Article 10 : A la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite.

En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

Article 11 : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, 45 minutes de conduite effective, 5 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'élément extérieur (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 12 : Une date d'examen pour les épreuves théorique et pratique est attribuée après un examen blanc. Pour l'examen du « code de la route », l'élève a la possibilité de s'inscrire seul sur les sites agréés à 30 euros. A ce moment-là, le numéro NEPH lui sera remis.
Attention, en cas d'échec à l'examen pratique, la représentation au permis de conduire sera payante, selon le tarif en vigueur.

Article 13 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignés par ordre d'importance. Avertissement oral, écrit, ou suspension provisoire jusqu'à pouvant aller à l'exclusion définitive de l'établissement.
Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants : Non-paiement, Attitude empêchant la réalisation du travail de formation, Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

La direction de LG Auto-école est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves.
Et vous souhaite une excellente formation.